

MUNICIPALITÉ D'OTTER-LAKE MUNICIPALITY

Réunion extraordinaire / Extra ordinary meeting Procès verbal / Minutes

Lundi le 8 février 2016

À la session extraordinaire du Conseil de la Municipalité d' Otter Lake, tenue à la date susmentionnée à 19H15, au 15, avenue Palmer (Bureau municipal), et à laquelle sont présent Mairesse Madame KIM CARTIER VILLENEUVE; mesdames les Conseillères JENNIFER VADNEAU, NANCY DAGENAI, VICKY DUBEAU et Messieurs les Conseillers MAURICE LAFLEUR, IVAN LEBLANC, JACQUE GAUTHIER (Maire suppléant) tous formant quorum sous la présidence du Mairesse.

La Directrice générale Madame ANDREA LAFLEUR est aussi présente.

21-02-2016

IL EST PROPOSÉ PAR CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ

VICKY DUBEAU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

Adopté

22-02-2016

Règlement 01-01-2016 abrogeant et modifiant tous règlements antérieurs pourvoyant à la taxation pour l'année 2016 de la Municipalité d'Otter Lake.

Considérant Qu' un avis de motion a été donné le 17 décembre 2015;

Considérant Qu' il est opportun de réviser le taux de taxes et les taux de service pour l'année 2016

Pour ces motifs,

Il est proposé par NANCY DAGENAI et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 01-01-2016 abrogeant et modifiant tous règlements antérieurs pourvoyant à la taxation pour l'année 2016 de la Municipalité d'Otter Lake.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OTTER LAKE

MUNICIPALITÉ D'OTTER-LAKE MUNICIPALITY

Réunion extraordinaire / Extra ordinary meeting

Procès verbal / Minutes

Article 1 – Taux de taxes générale

Article 1.1 Taux de 0.70 \$ par tranchée de 100 \$ d'évaluation foncière

Article 1.2 18 % d'intérêts sur les retards de paiements

Article 1.3 Paiement de facture de taxe en 3 installations – si montant plus que 300 \$

1^{er} paiement de 40 % date d'échéance 1^{er} avril 2016

2^{ième} paiement 30% date d'échéance 1^{er} juillet 2016

3^{ième} paiement 30% date d'échéance 1^{er} septembre 2016

Article 2 Taux pour distribution du service d'aqueduc aux usagers:

Résidentiel	150.00 \$
Résidentiel avec commerce	225.00 \$
Duplex	300.00 \$
Triplex	450.00 \$
Quadruplex	600.00 \$
7 unités	1,050.00 \$
Restaurant	300.00 \$
Bar	300.00 \$
Motel/Restaurant	450.00 \$
Saisonnier	75.00 \$
Buanderie	450.00 \$
Garage	300.00 \$
Dépanneur	150.00 \$

Article 3 **Taux pour site de réception des matières résiduelles**

Fixe de 100,00 \$

Article 3.1 **Coûts additionnelle**

Canapé	100-150 lb	20.00 \$
Causeuse	30-50 lb	10.00 \$
Chaise de cuisine	10-15 lb	5.00 \$
Matelas (régulier)	100 lb	10.00 \$
Matelas (très grand)	150 lb	20.00 \$
Sommier	40-50 lb	10.00 \$
Tapis, sous-tapis		0.20 \$ / livre
Bureau de chambre (petit)		10.00 \$

MUNICIPALITÉ D'OTTER-LAKE MUNICIPALITY

Réunion extraordinaire / Extra ordinary meeting Procès verbal / Minutes

Bureau de chambre (gros)	20.00 \$
Recyclage	aucun frais
Métal	aucun frais
Broussailles de moins de 4 pouces	aucun frais
Pneus	aucun frais
Batterie	aucun frais
Peinture	aucun frais
Électroménagers	aucun frais

Article 4 **Taux pour la mise aux normes des infrastructures d'eau potable règlement d'emprunt #005-11-2009**

ARTICLE 4.1

Pour pourvoir à 25% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Taux de 8,00 \$

ARTICLE 4.2

Pour pourvoir à 75% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe "A" jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

ANNEXE A - **Catégories d'immeubles** **Nombre d'unités**

A **Résidentiel**

MUNICIPALITÉ D'OTTER-LAKE MUNICIPALITY

Réunion extraordinaire / Extra ordinary meeting

Procès verbal / Minutes

Immeuble résidentiel chaque logement	1	142.00 \$
Immeuble résidentiel avec commerce	1,5	209.00 \$
Immeuble saisonnier	1	142.00 \$

B Commercial

a) Epicerie	1,5	209.00 \$
b) Dépanneur	1,5	209.00 \$
c) Salon de coiffure	1,5	209.00 \$
d) Bar	1,5	209.00 \$
e) Buanderie	2	276.00 \$
f) Station de service	1,5	209.00 \$
g) Roulotte de patate frites	1,5	209.00 \$
h) Magasin général & articles variées	1	142.00 \$
i) Commerce à but non lucratif	1	142.00 \$
j) Boulangerie	1,5	209.00 \$
k) Gîte du passant	1,5	209.00 \$
l) Restaurant	1,5	209.00 \$
m) Motel/Restaurant	2,0	276.00 \$
n) Garage	1,5	209.00 \$

C Autre immeuble commercial

a) Bureau professionnel	1,5	209.00 \$
b) Bureau de poste	1,5	209.00 \$
c) Bureaux gouvernementaux – privés	1,5	209.00 \$

D Terrain vacant constructible ,5 75.00 \$

Article 5 Roulottes

Installation permanente : Installation de douze mois d'une remorque en dehors d'un terrain de camping commerciaux – 150,00 \$

Installation temporaire : Installation d'une roulotte à l'extérieur d'un terrain de camping commerciaux pour une période de 15 jours entre le 1er mai et le 31 octobre – 100,00 \$

Article 6 Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Carried

MUNICIPALITÉ D'OTTER-LAKE MUNICIPALITY

Réunion extraordinaire / Extra ordinary meeting

Procès verbal / Minutes

23-02-2016

IL EST PROPOSÉ PAR CONSEILLER
ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ

JACQUE GAUTHIER

QUE la réunion soit levée à 19H27.

Adopté

KIM CARTIER-VILLENEUVE, Mairesse

ANDREA LAFLEUR, Directrice générale